



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
23 août 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Huitième session

Vienne, 21-23 août 2017

Projet de rapport

Additif

V. Conclusions et recommandations

1. Le Groupe de travail a pris acte des avancées réalisées dans l'application de la résolution 6/6 de la Conférence et a insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre les efforts.
2. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des États parties, à sa septième session, envisage de décider que le Groupe de travail poursuive ses travaux et tienne deux réunions avant la huitième session de la Conférence.
3. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des États parties d'adopter un plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail, tout en notant qu'il sera possible d'ajouter des questions à l'ordre du jour du Groupe de travail ou de modifier celles qu'il a été proposé d'inscrire. Cette souplesse devrait tenir compte de l'objectif consistant à tirer au mieux parti des échanges fructueux entre le Groupe de travail sur la prévention et le Groupe d'examen de l'application.
4. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat pour faire office d'observatoire international chargé de recueillir des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et les mettre en ligne sur le site Web thématique du Groupe de travail et lui a demandé de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des informations sur les bonnes pratiques adoptées par les États pour combattre la corruption.
5. Le Groupe de travail a aussi instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles en ligne sur le site Web thématique du Groupe de travail concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment pour renforcer l'intégrité des institutions de justice pénale et l'éducation à la lutte contre la corruption. Il a en outre encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les mesures prises pour prévenir la corruption, afin qu'il les affiche sur les pages Web thématiques de son site.
6. Le Groupe de travail a constaté les progrès accomplis par les États parties en vue de renforcer l'intégrité et de réduire les risques de corruption au sein des institutions de justice pénale et a souligné qu'il fallait maintenir ces efforts et aider les États parties à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient à cet égard.



7. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter des mesures législatives, administratives et de renforcement des capacités appropriées pour promouvoir la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les institutions de justice pénale concernées, en vue de prévenir plus efficacement la corruption.

8. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis par les États parties en vue de promouvoir des mesures de sensibilisation et l'éducation dans tous les secteurs de la société, et a souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d'une stratégie visant à prévenir la corruption.

9. Le Groupe de travail a pris acte des résultats obtenus et des engagements pris par les États parties dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et de l'initiative "Éducation pour la justice", et a souligné l'importance de l'engagement continu de l'ONUSD, notamment en hébergeant les pages Web consacrées à ces programmes et en facilitant les échanges entre universitaires et enseignants au sujet de l'éducation à la lutte contre la corruption dans les universités et les écoles.

10. Le Groupe de travail a pris acte des activités menées par le Secrétariat pour aider les États parties à mettre en œuvre la Convention et a prié l'ONUSD de continuer à fournir une assistance technique, sur demande, en coordination avec des prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

11. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONUSD puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une telle assistance technique, et a engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

VI. Adoption du rapport

12. Le 23 août 2017, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa huitième réunion.
